



CHARTRE NATURA 2000 du site FR 830 2009 « Complexe minier de la vallée de la Senouire »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① **Informé tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles** concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

② **Ne pas détruire les haies**, les alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).**

Point de contrôle : Affleurement du sol naturel.

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice** ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice informera préalablement le signataire des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles sa responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le Docob.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.

⑤ **Ne pas introduire d'espèces envahissantes :**

- Liste des espèces végétales envahissantes en annexe 1 de la charte
- Liste indicative d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, Ecrevisses américaines.
- Dans les eaux connectées aux rivières de première catégorie, ne pas introduire les poissons suivants : Brochet, Perche, Sandre et Black-bass

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.

LES CHAUVES-SOURIS

Engagements soumis à contrôles

① Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires endectocides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités au choix :

Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.

Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).

Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.

Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en deux fois).

Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.

② Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires à base de pyréthrinoides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités au choix :

Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.

Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).

Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.

Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps.

Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.

③ Ne pas obturer hermétiquement les accès des gîtes (ouvrages miniers, ouvrages d'art, bâtiments) et conserver un espace (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) pour permettre le passage des animaux.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.

④ Ne pas déranger les chauves-souris (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 10 mètres

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

⑤ Ne pas effectuer de coupes rases dans un rayon de 20 mètres autour d'un gîte.

Point de contrôle : Absence de coupes rases

⑥ Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes.

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

LES PELOUSES

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

② **Ne pas détruire la végétation par des travaux du sol** (labour, chaulage, amendement...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

③ **Ne pas faire de plantations** sur les pelouses sauf actions liées au maintien, à la restauration, à la création de haies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

LES PRAIRIES (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les prairies permanentes existantes** (non reconversion en culture)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

② **Préserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas d'herbicides sur les prairies en bordure de cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place.

③ **Pratiquer une fauche centrifuge** (de l'intérieur vers l'extérieur)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas planter les espèces ci-après à moins de 20 m des cours d'eau (Senouire, Ribeyrette) : Peuplier hybride, résineux (tous types), Thuya...**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

② **Ne pas protéger les berges par des enrochements des cours d'eau (Senouire notamment) sauf autorisation de l'administration**

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de protection.

③ **Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve originelle.**

Point de contrôle : Continuité du linéaire d'arbres (photo-interprétation).

④ **En dehors de la réglementation liée à la Loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la Police de l'eau avant de faire des travaux sur la Senouire ou ses affluents.**

Point de contrôle : Contact préalable du propriétaire et avis donné

⑤ **En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales d’Auvergne (cf liste en annexe 2).**

Point de contrôle : contrôle sur place

LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d’un diamètre minimum de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur** lors des opérations de coupe (pas d’obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l’arbre sénescant ou mort peut-être abattu)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② **Conserver 2 arbres à cavités / ha** (diamètre de la cavité > à 3 cm).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

le :,
à.....
signature du ou des propriétaires

le :,
à.....
signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Adapter (en fréquence, en intensité, en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

LES PELOUSES, PRAIRIES

- Eviter de fertiliser les pacages
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales

LES RIVIERES

- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et au cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures limitant l'accès ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage. Travailler en éclaircies pour favoriser les feuillus et les sapins (notamment sur les grandes parcelles).
- Conserver des bandes boisées d'arbustes (10 mètres de large maximum) entre des zones boisées et des cultures dans la basse vallée de la Senouire
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences (voir liste indicative en annexe 2).
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.

GITES A CHAUVES-SOURIS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).
- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE (source : CBNMC, 2009)



Nom latin	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie faux-Péplis
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria plurisp.</i>	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova	Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
Espèces secondaires	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	Armoise annuelle
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	Aster lancéolé
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster novae-angliae</i> L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Belgique
<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
<i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Conyza plurisp.</i>	Vergerette de Blake
<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	Hélianthe raide
<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.	Hélianthe raide
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Hélianthe tubéreux (Topinambour)
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp...*</i>	Bambous
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	Sumac de Virginie
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac de Virginie
<i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Senecion du Cap
<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or du Canada
<i>Solidago canadensis</i> L.	Verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	Sporobole de l'Inde
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium plurisp.</i>	Lampourde blanchâtre
<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Lampourde d'Italie
<i>Xanthium orientale</i> L.	Lampourde à gros fruits
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pedonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoides*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)

Arbres fruitiers (vergers) : tous

Liste des essences naturellement présentes dans les forêts alluviales :

Espèces arbustives :

Cerisier à grappes – *Prunus padus*
Cornouiller sanguin – *Cornus sanguinea*
Fusain d'Europe – *Euonymus europaeus*
Sureau noir – *Sambucus nigra*
Noisetier – *Corylus avellana*
Prunellier – *Prunus spinosa*
Viorne obier – *Viburnum opulus*
Saule cassant – *Salix fragilis*
Saule pourpre – *Salix purpurea*
Aubépine monogyne – *Crataegus monogyna*
Troène commun – *Ligustrum vulgare*

Espèces arborescentes :

Essences principales :

Chêne pédonculé – *Quercus robur*
Orme champêtre – *Ulmus minor*
Frêne commun – *Fraxinus excelsior*
Aulne glutineux – *Alnus glutinosa*
Saule à trois étamines – *Salix triandra*
Saule des vanniers – *Salix viminalis*
Saule blanc – *Salix alba*
Peuplier noir – *Populus nigra* (bouturage uniquement)

Essences Accessoires

Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*
Erable plane – *Acer platanoides*
Erable champêtre – *Acer campestre*
Orme de montagne – *Ulmus montana*
Merisier – *Prunus avium*
Saule cendré – *Salix cinerea*
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)
Bouleau verruqueux – *Betula pendula*
Bouleau pubescent – *Betula pubescens*